

Comité Technique commun du 22 mars 2019 RAPPORT (avis)

RENNES MÉTROPOLE, VILLE DE RENNES, CCAS

PÔLE RESSOURCES / DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES / MISSION RELATIONS SOCIALES

Règlement intérieur du Comité Technique commun.

Pièce Jointe : Annexe 1 – Règlement intérieur du Comité Technique commun

A. Rappel du contexte

Suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2019, il a été procédé au renouvellement des membres du Comité Technique commun à Rennes Métropole, la Ville de Rennes et le CCAS.

Il convient donc d'actualiser son règlement intérieur qui fixe ses modalités de fonctionnement pour le nouveau mandat des représentants du personnel.

B. Méthodologie, concertation

Le règlement intérieur adopté en 2015 a été actualisé au regard des évolutions de la réglementation étant survenue depuis sa rédaction et de pratiques déjà en vigueur qu'il convenait de formaliser.

La nouvelle version (annexe 1) a fait l'objet de deux rencontres avec les organisations syndicales (16 janvier et 7 février 2019) durant lesquelles elles ont pu exprimer leurs remarques et propositions d'amendement du document.

C. Propositions

Le règlement intérieur du Comité Technique fixe les modalités de fonctionnement de cette instance, lieu privilégié d'échanges et d'expression des organisations syndicales après qu'elles aient été concertées sur les dossiers.

De ce fait, les modalités fixées, notamment s'agissant de la préparation de l'instance, visent à affirmer le rôle central du Comité Technique dans le dialogue social.

Le règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption en Comité Technique du 22 mars 2019 pour les 4 années du mandat syndical. Il pourra faire l'objet de modification à la demande de la majorité des membres du Comité Technique commun.

Les représentants du personnel du Comité Technique commun sont invités à émettre un avis sur les propositions contenues dans ce rapport.